



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

17.3.2014

B7-0269/2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 120 du règlement

sur la suppression du Service européen pour l'action extérieure

Philip Claeys, Marine Le Pen

Proposition de résolution du Parlement européen sur la suppression du Service européen pour l'action extérieure

Le Parlement européen,

- vu la décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure,
- vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que l'Union européenne ne parvient généralement pas à définir une politique extérieure faisant l'unanimité;
- B. considérant que l'Union européenne dispose, malgré cela, d'un service diplomatique propre, lequel fonctionne au-dessus du réseau d'ambassades et de consulats des 28 États membres;
- C. considérant que le réseau diplomatique de l'Union européenne coûte aux contribuables plus d'un demi-milliard d'euros chaque année;
- D. considérant que la politique extérieure est un des aspects essentiels de la souveraineté d'un pays;
- E. considérant qu'il est parfaitement envisageable d'agir conjointement, de manière *ad hoc*, sur une base intergouvernementale si nécessaire, sans toutefois avoir besoin d'un service diplomatique distinct;
- F. considérant que les citoyens sont en droit d'attendre que l'argent des impôts qu'ils paient soit bien dépensés;
- 1. demande que soit abrogée la décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure,
- 2. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission.